

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 28 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES: Gérard LEUX qui a donné pouvoir à Annie VIARD
Thierry RIVIERE qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND

ABSENTE : Simone TRIMAILLE

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Denis MARCHAND demande à supprimer le 2^{ème} paragraphe, page 7, dans l'intitulé « Travaux au Val Guermantes » des Questions diverses, car il manque des mots et cela ne veut rien dire. Françoise JOUSSE secrétaire du dernier CM accepte.

Le procès-verbal est approuvé.

Denis MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

2. APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 18 JANVIER 2013 (CAREL)

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu le 21 février dernier en conseil municipal informel sur cette question et demande si des personnes ont encore des questions à poser avant de passer au vote.

VU la Loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-27
VU les demandes d'adhésion à la CAREL de M. Essayan et Mme Perrin en 2008
VU les requêtes en annulation des décisions prises par le Maire, formulées près du Tribunal Administratif de Melun par M. Essayan et Mme Perrin en octobre 2009
VU le jugement 0907301-6, 0907514/6 rendu par le Tribunal Administratif de Melun le 18 janvier 2013 qui annule les décisions du Maire de Guermantes et ordonne le mandatement

de l'abondement dû au titre de la constitution de la retraite complémentaire par rente à M. Essayan et Mme Perrin

VU le courrier de l'avocat de la commune, Maître Benoît JORION, qui indique que ce jugement est contestable en ce qu'il rejette le moyen tenant à la rétroactivité de l'adhésion.

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'autoriser Maître JORION à interjeter appel du jugement

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités territoriales, articles L2132-1 et 2, L2122-21

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré

Vote : - POUR : 1 voix
 - CONTRE : 8 voix
 - ABSTENTIONS : 4 voix

A la majorité CONTRE

RENONCE à faire appel du jugement

3. ACHAT DU GRILLAGE POUR FERMER LE CLOCHER DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle que l'entreprise LCG, mandatée par l'assemblée délibérante lors du dernier Conseil municipal, va bientôt intervenir pour le nettoyage de l'église (travaux fixés à compter du 18 mars). Les agents techniques devront ensuite faire les travaux nécessaires à la fermeture du clocher afin que les pigeons ne puissent plus s'y installer. A cet effet, un devis a été demandé à EGC clôture à Lagny-sur-Marne qui propose des panneaux de treillis soudés galvanisés pour un montant de 360,24 € HT - 430,85 € TTC

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU la nécessité de fermer le clocher de l'église, notamment pour des raisons d'hygiène

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'achat du grillage sous forme de panneaux de treillis soudés

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande à l'entreprise EGC

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 61522

4. TRAVAUX DE REPARATION D'UN CANDELABRE (B05-042)

Un câble a brûlé sur le candélabre B05-042 de la rue André Thierry provoquant une panne importante sur le secteur des Lilandry. Afin de procéder à sa réparation un devis a été demandé à l'entreprise SPIE qui s'occupe de l'éclairage public de la commune. Ces travaux nécessitent la dépose et repose du mât. Le devis s'élève à : 1 134,70 € HT - 1 357,10 € TTC

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le devis présenté et l'urgence de faire les travaux

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE la réparation du candélabre B 05-042

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande à l'entreprise SPIE

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012 – article 61523

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01-2013 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la délibération n° 01-2013 du 15 janvier 2013 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement selon l'article L1612-1 du CGCT

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy en date du 08 février 2013 demandant la modification de la délibération n° 01-2013 qui ne doit concerner que les crédits ouverts et non pas les restes à réaliser

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

MODIFIE la délibération n°01-2013 comme suit :

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, section d'investissement : 287 580,00 €

VU l'application de 25 % : 71 895,00 €

VU la répartition par chapitre :

CHAPITRE	BUDGET 2012	25%
20	4 000,00 €	1 000,00 €
21	206 659,00 €	51 664,75 €
23	46 521,00 €	11 630,25 €
16	30 400,00 €	xxxxxxxxxx

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus

6. QUESTIONS DIVERSES

.....

La séance a été levée à 20h40